La Conduite Supervisée
CS

La conduite supervisée permet, à partir de 18 ans, d'acquérir davantage d'expérience et de confiance avec un accompagnateur avant de passer ou de repasser l'examen pratique.

Cette formule peut être choisie dès la signature du contrat avec l'auto-école ou après l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale. Elle peut également être proposée après un échec à l'examen.

LA CONDUITE SUPERVISÉE EST ACCESSIBLE DÈS 18 ANS

La formation comprend une formation initiale en auto-école, puis une phase de conduite supervisée avec un ou plusieurs accompagnateurs.

1) FORMATION INITIALE :

- Une évaluation de départ ;
- Une formation théorique préparant à l'examen du code ;
- Une formation pratique de 20 heures minimum en boîte manuelle ou de 13 heures minimum en boîte automatique, sauf cas de dispense réglementaire.

2) CONDUITE SUPERVISÉE :

- Pour commencer la conduite supervisée, l'élève doit avoir au moins 18 ans, avoir réussi le code, obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) et reçu l'accord écrit préalable de l'assureur pour le ou les véhicules utilisés.

- Un rendez-vous préalable d'au moins deux heures est obligatoire. Il réunit l'élève au volant, l'enseignant et au moins un accompagnateur, afin d'évaluer les compétences et d'organiser le passage de relais.

- À l'issue de ce rendez-vous, un guide est remis à l'accompagnateur.

- La conduite s'effectue en France avec un accompagnateur assis à l'avant. Un signe distinctif « conduite accompagnée » doit être apposé à l'arrière gauche du véhicule. Les limitations spécifiques à l'apprentissage doivent être respectées.

- Contrairement à l'AAC, la conduite supervisée n'impose ni durée minimale ni distance minimale. Elle permet de pratiquer régulièrement, de rencontrer des situations variées et de consolider les compétences avant une présentation à l'examen. Elle ne réduit pas la période probatoire.